

# Règlement jeu concours Corsair

## ARTICLE 1 - Organisateur

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Corsair », accessible sur le site internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac du **21 juin au 21 juillet 2026**.

## ARTICLE 2 – Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est réservée à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. Les participants doivent être majeurs. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

## ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le jeu concours Corsair se déroule sous la forme d'une seule et unique participation. Les participants sont invités, du 21 juin au 21 juillet 2026 avant minuit à remplir le formulaire sur la page du site internet <https://www.toulouse.aeroport.fr/concours-corsair>).

## ARTICLE 4 – Dotation

À l'issue du jeu, 1 participant sera tiré au sort et gagnera la dotation suivante :

**Un lot de deux billets d'avion aller-retour Toulouse – La Réunion (classe Economy), offert par la compagnie aérienne Corsair.**

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : Economy.
- Le gagnant et son accompagnateur doivent voyager sur les mêmes vols aller-retour.
- Les taxes et redevances du billet sont à la charge de la compagnie.
- Ils sont nominatifs.
- Le billet sera au nom du participant tiré au sort (avec la personne qu'il accompagne).
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.
- Ils sont émis par voie électronique.
- Ils sont valables jusqu'au 30 septembre 2026 (date limite de voyage).
- Pas de prolongation de date possible. Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables après émission, ni cumulables (1 billet par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèces ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer d'être en possession des documents d'identités nécessaires le jour du voyage.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative : les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement, de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aéroport-hôtel de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant, les assurances rapatriement et annulation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment ceux liés aux frais de voyage du lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale. La valeur effective de chacune des dotations sera en fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur. La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### **ARTICLE 5 – Publication des résultats**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service communication, «Jeu concours Corsair», CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

#### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

Les participants désignés lors du tirage seront contactés e-mail. Le message stipulera le lot gagné et la procédure de réservation du lot. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à 1 (un) gagnant suppléant.

Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – Validation des participations**

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Le gagnant doit renvoyer à Corsair le formulaire avec les dates et le nom des passagers au plus tard un mois après la clôture du jeu, sinon le lot sera perdu.

#### **Article 8 : Fraudes**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

A cet effet, l'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 - Responsabilité**

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalente financier des gains ne pourrait être réclamée.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – Litiges et réclamations**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Aéroport Toulouse-Blagnac dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

## **ARTICLE 11 – Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. À la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur ou extérieur au Concours dans le cadre duquel elles ont été collectées.

---

*\*Valables en classe Economy, pour un voyage effectué avant le 30 septembre 2026. Valeur totale pour le lot : 4 328 € TTC*